

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 octobre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Persan, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

Etaient présents :

Mme GROUX Nathalie, M. CHAYET Maurice, M. FOIREST Pierre, Mme ONOFRE Françoise, M. REBEYROLLE Pascal, M. NAPIONE Laurent, Mme FERREIRA Sidonie, M. APARICIO Jean-Michel, M. POUTREL Jean-Noël, M. MOUGEL Yvan, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. BOUCHEZ Joëli, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme RINALDELLI Michèle, Mme ECARD Sabrina, M. BARROCA Joaquin, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. TESNIER Martial donne pouvoir à M. CHAYET Maurice
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. SCHOEFFEL Philippe donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie
Mme MULLER-QUOY Isabelle donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. ALFANDARI Albert donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
Mme CARRERE Nadine donne pouvoir à Mme HARNET Joëlle

Absents :

M. CARTEADO Stéphane, Mme CARRE Cécile, Mme CORNILLE Dominique,
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme CHARPENTIER Virginie, M. PEPIN Jean-François

M. LOSTUZZO Jean-Luc, a été élu secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

- Date de convocation : 30 septembre 2019
- Date d'affichage : 30 septembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 7

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 23 juillet 2019, décision n° 2019-021, portant attribution d'un marché de service n° 2019-001 de prestation de « transports scolaires » pour le Centre Aquatique Intercommunal du Haut Val d'Oise situé à Beaucourt-sur-Oise, avec la société Kéolis Val d'Oise (société de transport), située au 3 Chemin Pavé, à Bernes-sur-Oise, sans montant minimum annuel de commande, avec un montant maximum annuel fixé à 50 000,00 € HT, soit 55 000,00 € TTC, pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2019, renouvelable trois fois.
 - ✓ Le 15 juillet 2019, décision n° 2019-022, portant signature d'une convention financière pour l'organisation des Foulées du Haut Val d'Oise entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et les sociétés OXYBOL et PHM Conseil.
La société OXYBOL située 10 Marie Hillion, 78370 Plaisir, prend en charge la gestion des participants, le chronométrage de la course ainsi que ; la perception pour le compte de la CCHVO des recettes de la course pédestre en ligne et sur place le jour de la course, la mise à disposition d'un salarié le jour de la course, pour un montant de 1 914,00 €. La société PHM Conseil, située 6 rue de l'Eglise, Place de l'Auditoire, 95160 Montmorency, participe financièrement au titre au mécénat pour un montant de 1 914,00 €.
 - ✓ Le 15 juillet 2019, décision n° 2019-023, portant demande de subvention de 160 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre d'un Contrat de Plan Inter Régional Etat-Région Vallée de la Seine (CPIER) 2015 - 2020. Cette demande vise le financement d'une étude en lien avec le dispositif « Action Cœur de Ville », d'un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, portant sur le redéveloppement économique et commercial du pôle de centralité Persan / Beaucourt-sur-Oise, découpée en 4 volets :
 - o Diagnostic urbain et commercial
 - o Dimensionnement économique et stratégie
 - o Plan guide
 - o Mise en œuvre (leviers opérationnels)
- Il est précisé que la subvention de 160 000 € est décomposée comme suit :
- o Etat : 145 000 €
 - o Région Ile-de-France : 15 000 €
- ✓ Le 19 juillet 2019, décision n° 2019-024, portant signature d'un contrat de services et de maintenance informatique avec la société ELISATH SAS, située 10 rue Claude Erignac, 54850 Messein, pour l'encaissement des prestations avec un contrôle d'accès au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise.
Le contrat, d'un montant de 6 050 € HT, soit 7 261,19 € TTC, est conclu pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 29 mai 2019.
- ✓ Le 19 juillet 2019, décision n° 2019-025, portant signature d'un contrat de prestations étendues ascenseurs / monte-charge avec la société A.M.R., située Parc des Copistes, 20 rue Berthe MORISOT, Bâtiment 218, 95220 Herblay.
Il est précisé que dans le cadre du sinistre n° SG1/001SDO19004633 (Dépôt de bilan du titulaire du marché du centre aquatique, lot ascenseur, société SERVICOM), la société A.M.R. a été sélectionnée par l'assureur afin de procéder à la remise en service des deux ascenseurs de l'établissement. La prestation de la société A.M.R. permet les levées des prescriptions établies par la société EKO (contrôle technique d'ascenseurs) en date des 30 et 31 mai 2018, afin de pouvoir obtenir l'attestation d'inspection finale au certificat de conformité.

Le contrat de maintenance s'élève à un montant forfaitaire annuel de 2 240,00 € HT, soit 2 688,00 € TTC, étant précisé :

- o Une première période commençant aux dates respectives de mise en service de chacun des deux ascenseurs (date du Procès-Verbal de mise en service pour chacun) jusqu'au 31 décembre 2019
- o Une reconduction par période de 1 an, renouvelable trois fois, à compter du 1er janvier 2020

✓ Le 23 juillet 2019, décision n° 2019-026 portant signature d'un avenant n° 0002 relatif au contrat initial Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers contracté avec la SMACL pour le lot n°2 « Dommages causés à autrui, défense et recours ».

Une cotisation supplémentaire est due par la CCHVO, d'un montant de 776,84 € HT, soit 846,76 € TTC au regard des modifications intervenues entre la base prévisionnelle et la base définitive de la cotisation afférente aux garanties responsabilités, défenses et recours.

✓ Le 16 septembre 2019, décision n° 2019-027 portant signature d'un avenant n° 1 relatif au contrat initial contracté avec la société Bouygues Energies Service pour la maintenance du traitement de l'eau pour le site « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise ».

Le contrat de maintenance d'un montant total de 5 387,00 € HT, soit 6 464,40 € TTC comprend :

- o 1 intervention durant la période de vidange hivernale (décembre) et pour une durée de 3 jours, pour un montant de 3 687,00 € HT
- o 1 intervention avant la période estivale durant la dernière semaine de la période scolaire (début juillet), et pour une durée de 2 jours, pour un montant de 1 700,00 € HT

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Projet de Délibération n° 2019-048 : Nouveau membre au Conseil Communautaire : Modification de la composition des commissions

Article 1 : PREND ACTE du remplacement de Madame Marine TROUILLET par Madame Française ONOFRE en qualité de Conseillère Communautaire, représentant la Ville de Beaumont-sur-Oise

Article 2 : MODIFIE la composition des commissions communautaires afin de tenir compte de ce remplacement et des demandes de modifications de certaines communes par suite d'indisponibilités ou de démissions de membres au sein des conseils municipaux

Article 3 : DESIGNIE les représentants suivants :

Commission santé – affaires sociales

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Claudine DUBOS Françoise ONOFRE	Sidonie FERREIRA Nicole HAZERROUCK

Commission Développement Economique – Emploi – Commerce – Tourisme

Villes	Titulaires	Suppléants
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Fabrice DHALEINE	Bernard LEBON Elisabeth HUBERT

Commission Technologies de l'Information et de la Communication (MIC) – Aménagement numérique

Villes	Titulaires	Suppléants
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM Martine LEGRAND	Maureen LE GALL

Commission Sécurité – Prévention de la Délinquance (Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) – Politique de la Ville – Equipements dédiés au Service du Public (Maison de Service au Public : MSP / Maison de la Justice et du Droit : MID dans le cadre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAAASP)

Villes	Titulaires	Suppléants
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Antoine DEVASSAGAYAME	M'Hamed CHELOUH Myriam LEREBOURS
Nointel	Paola DESANTIS	

Article 4 : RAPPELLE la composition des Commissions Communautaires :

- Développement Economique – Emploi – Commerce – Tourisme
Présidence : Catherine BORGNE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Nathalie GROUX Maurice CHAYET	Nathalie CLOOTS Laurent NAPIONE
Bernes-sur-Oise	Yvan MOUGEL Nathalie BAHUIL	François SARMIENTO Karelle POIRIER
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Fabrice DHALEINE	Bernard LEBON Elisabeth HUBERT
Champagne-sur-Oise	Albert ALFANDARI Sophie LEVASSEUR	Bernard REISSER Sosofo DA CUNHA
Mours	Ghislaine FABRIS Olivier LESUEUR	Carole DURCHON Franck FOURMENT
Nointel	Maureen LEGAL Martine LEGRAND	François PIALOT
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE Cécile CARRE	Pascal BRICOT Pierre André NIESS
Person	Jacques JACOPIIT	Abdel Rani BOUCHOUICHA
Ronquerolles	Nadine SALLES	

- **Sports**
Présidence : **Alain GARBE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	David VENDERBECQ Nathalie CLOOTS	Ingrid BRASSARD Nicole HAZEROUCK
Bernes-sur-Oise	Corinne RAYER Yvan MOUGEL	Francis SARMIENTO Rachaf LASSOUKEO
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Frédéric COURTIN	Elisabeth HUBERT Antoine DEVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Jean-Michel TETU Christian MIGLIAVACCA	Stéphanie PELTIER Bernard REISSER
Mours	Hervé MOREL Olivier LESUEUR	Max JOURNO Denis DI BENEDETTO
Nointel	Laurent CASANAVE Sylvain LEROUX	Laurent MAUDUIT Marline LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSARD Joaquim BARROCA	Pascal BRICOT Virginie CHARPENTIER
Person	Jean-Luc LOSTUZZO Anne-Sophie BORDEREAU	Pierre-André NIESS
Ronquerolles		

- **Culture**
Présidence : **Alain GARBE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	David VENDERBECQ Nathalie CLOOTS	Ingrid BRASSARD Marial TESNIERES
Bernes-sur-Oise	Corinne RAYER Yvan MOUGEL	Francis SARMIENTO Rachaf LASSOUKEO
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Elisabeth HUBERT	Elisabeth ODOROWSKI Antoine DEVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Jean-Michel TETU Christian MIGLIAVACCA	Stéphanie PELTIER Bernard REISSER
Mours	Hervé MOREL Olivier LESUEUR	Denis DI BENEDETTO Gilles RODIER
Nointel	Laurent CASANAVE Marline LEGRAND	Laurent MAUDUIT
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE Joaquim BARROCA	Régine GUENET Virginie CHARPENTIER
Person	Jean-Luc LOSTUZZO Jean-Jacques MACHET	Pierre-André NIESS
Ronquerolles		

- **Finances – Administration Générale – Gestion des Milieux Aqualiques et de la Protection des Inondations (Gémap)**
Présidence : **Joël BOUCHEZ**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Nathalie GROUX David VENDERBECQ	Pierre FOIREST Laurent NAPIONE
Bernes-sur-Oise	Michel ESTRADÉ Josette ALDIAS	Sonia MASCLÉZ Wilfried MENDES
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Emmanuelle MWONGERA	Françoise LEGRAND Frédéric COURTIN
Champagne-sur-Oise	Jean-Jacques BERNARD Albert ALFANDARI	Brigitte CARLIER Philippe SCHIOEFFEL
Mours	Joël BOUCHEZ Pascale HARDOUIN	Ghislaine FABRIS Josette LEHOUGAIS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM Maureen LEGALL	Marline LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE Joëlle HARNET	Pascal BRICOT Muriel BILLA
Person	Pierre-André NIESS François YENK	Noura YALAOUI
Ronquerolles		

- **Urbanisme – Cadre de vie (Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Graffitis) – Aménagement de l'Espace (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Plan Local de l'Habitat Intercommunal)**
Présidence : **Nathalie GROUX**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Nathalie GROUX Pierre FOIREST	Laurent NAPIONE Frédéric GENSE
Bernes-sur-Oise	Laurent TASSEIN Wilfried MENDES	Francis SARMIENTO Sonia MASCLÉZ
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE Fabrice DHALEINE	Françoise LEGRAND Heller OXYBEL
Champagne-sur-Oise	Laurent POIRET Corinne VASSEUR	Jean-Michel TETU Richard DEGOUY
Mours	Daniel CHARPENTIER Olivier LESUEUR	Hervé MOREL Ghislaine FABRIS
Nointel	François PIALOT Marline LEGRAND	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Pascal BRICOT Gilles RIFFIER	Catherine BORGNE Olivier TRUBERT
Person	Jean-Luc LOSTUZZO Michel BERNY	Marcel PERROT Joëlle HARNET
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	

- Santé – Affaires Sociales
Présidence : **Marline LEGRAND**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Claudine DUBOS	Sidonie FERREIRA
Bernes-sur-Oise	Françoise ONOFRE	Nicole HAZEBROUCK
Bruyères-sur-Oise	Denis DUBOSQUELLE	Corinne RAYER
Champagne-sur-Oise	Nathalie BAHIL	Karelle POIRIER
Mours	Elisabeth CHABOT	Françoise LEGRAND
Nointel	Mélanie DOUBLET	Alain GARBE
Noisy-sur-Oise	Stéphanie PELTIER	Nathalie JULIAT
Persan	Brigitte CARLIER	Sophie LEVASSEUR
Ronquerolles	Carole DURCHON	Joël BOUCHEZ
	Ghislaine FABRIS	Lydia FERNANDES GOMES
	Marline LEGRAND	Christine PERINI
	Régine GUENET	Catherine BORGNE
	Jocelyne BASSE	
	Noura YALAOUI	Cécile CARRE
	Dominique CORNILLE	Muriel BILA
	Saleha LOVINSKY	

- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Aménagement numérique
Présidence : **Corinne VASSEUR**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Maurice CHAYET	Marital TESNIERES
Bernes-sur-Oise	David VENDERBECQ	Florian DEPATIN
Bruyères-sur-Oise	Yvan MOUGEL	Olivier ANTY
Champagne-sur-Oise	Denis DUBOSQUELLE	Michel ESTRADÉ
Mours	Alain GARBE	Bernard LEBON
Nointel	Fabrice DHALEINE	Elisabeth HUBERT
Noisy-sur-Oise	Corinne VASSEUR	Philippe SCHOEFFEL
Persan	Albert ALFANDARI	Christian MIGLIAVACCA
Ronquerolles	Daniel CHARPENTIER	Joël BOUCHEZ
	Franck FOURMENT	Hervé MOREL
	Christophe VAN ROEKEGHEM	Maureen LE GALL
	Marline LEGRAND	
	Pascal BRICOT	Catherine BORGNE
	Abdel Rani BOUCHOUICHA	Nadine CARRERE
	Mohamed LABBAS	Pierre-André NIESS
	Alain DESCAMPS	

- Communication – Relations publiques – Environnement (Espaces Naturels Sensibles – Collecte et traitement des déchets...)
Présidence : **Jean-Noël POUTREL**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Nathalie CLOOTS	David VENDERBECQ
Bernes-sur-Oise	Maurice CHAYET	Frédéric GENSE
Bruyères-sur-Oise	Jean-Noël POUTREL	Mylène LECLERCQ
Champagne-sur-Oise	Yvan MOUGEL	Emmanuelle CLAVELLE
Mours	Elisabeth HUBERT	Bernard LEBON
Nointel	Elisabeth ODOROWSKI	Sophie HUGÉ
Noisy-sur-Oise	Albert ALFANDARI	Jean-Jacques BERNARD
Persan	Philippe SCHOEFFEL	Nathalie JULIAT
Ronquerolles	Ghislaine FABRIS	Lydia GOMES FERNANDES
	Joseite LEHOUGAIS	Gilles RODIER
	Christine PERINI	Paola DE SANTIS
	François PIALOT	Marline LEGRAND
	Catherine BORGNE	Régine GUENET
	Valentin RATIEUVILLE	Alain KASSE
	Pierre-André NIESS	Marcel PERROT
	Franck PINSSON	

- Transports (Interurbain – Parkings d'Intérêt Communautaire) – Accessibilité (Equipements d'Intérêt Communautaire) – Voirie d'Intérêt Communautaire
Présidence : **Jean-Marie DUHAMEL**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Maurice CHAYET	Nathalie GROUX
Bernes-sur-Oise	Pierre FOIREST	Marital TESNIERES
Bruyères-sur-Oise	Wilfrid MENDES	Francis SARMIENTO
Champagne-sur-Oise	Mylène LECLERCQ	Sonia MASCLEZ
Mours	Bernard LE BON	Mélanie DOUBLET
Nointel	Antoine DEVASSAGAYAME	Jean-François MIGUET
Noisy-sur-Oise	Jean-Michel TETU	Brigitte CARLIER
Persan	Laëtitia CAUZARD	Richard DEGOUY
Ronquerolles	Joël BOUCHEZ	Daniel CHARPENTIER
	Ghislaine FABRIS	Hervé MOREL
	François PIALOT	Marline LEGRAND
	Paola DESANTIS	
	Pascal BRICOT	Régine GUENET
	Gilles RIFFIER	
	Christine COLLIN	Dominique CORNILLE
	Jacques JACOPI	Jean-François PEPIN
	Jean-Marie DUHAMEL	

- **Sécurité – Prévention de la Délinquance (Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) – Politique de la Ville – Equipements dédiés au Service du Public (Maison de Service au Public : MSP / Maison de la Justice et du Droit : MJD dans le cadre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAASP)**
Présidence : Alain KASSE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Nathalie GROUX Frédéric GENSE Olivier ANTY	Marical TESNIERES Nathalie CLOOTS Yvan MOUGEL
Bernes-sur-Oise	Rachid LASSOUKPO Alain GARBE	Emmanuelle CLAVELLE M'Hamed CHELOUH
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME Sophie LEVASSEUR	Myriam LEREBOURS Laëtitia CAUZARD
Champagne-sur-Oise	Marie-Paule GRAZIOTTI Pascal HARDOUIN	Stéphanie PELTIER Gilles RODIER
Mours	Olivier LESUEUR Paola DE SANTIS	Lydia GOMES FERNANDES Frédéric FALLOT
Nointel	Pascal BRICOT Gilles RIFFIER	
Noy-s-sur-Oise	Alain KASSE Jacques JACOPIT	Michel BERNY Jean-François PEPIN
Person	Alain KASSE	
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-049 : Budget Principal CCHVO - Décision Modificative n° 1

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCHVO telle que décrite ci-dessus et arrêtée comme suit :

Section Investissement : Recettes

Compte	SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			Nouvelle inscription
	Libellé	BP 2019	DM 1	
OPERATION REELLE				
10222	FCTVA	350 000.00	488 000.00	838 000.00
1311	Etat et établissements nationaux	46 000.00	29 592.00	75 592.00
1312	Régions	0.00	63 000.00	63 000.00
1321	Etat et établissements nationaux	195 000.00	-75 000.00	120 000.00
1328	Fonds affecté à l'équipement amortissable - autres	0.00	145 000.00	145 000.00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	72 414.21	17 595.93	90 010.14
1381	Etat et établissements nationaux	95 406.00	71 428.00	166 834.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	895.19 €	895.19
Total DM n°1			740 511.12	

Section Investissement : Dépenses

Compte	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
	Libellé	BP 2019	DM 1	Nouvelle inscription
OPERATION REELLE				
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	900.27	900.27
2031	Frais d'études	330 160.00	344 000.00	674 160.00
2181	Installations générales, agencements	3 000.00	296 918.86	299 918.86
2182	Matériel de transport	0.00	17 546.04	17 546.04
21752	Installations de voirie	332 220.80	-13 000.00	319 220.80
2312	Agencement et aménagement de terrain	132 200.00	-132 200.00	0.00
2315	Installation, matériels et outillages techniques	1 235 918.86	-151 918.86	1 084 000.00
2318	Autres immobilisations corporelles	700 000.00	378 264.81 €	1 078 264.81
Total DM n°1			740 511.12	

Adoptée par :
30 voix pour
1 abstention
(Mme Elisabeth HUBERT)

Délibération n° 2019-050 : Budget Annexe du Centre Aquatique - Décision Modificative n° 2

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget annexe du Centre Aquatique telle que décrite ci-dessus et arrêtée comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		RECETTE		NOUVEAU SOLDE
			MONTANT BP 2019 + DM 1	DEPENSE Modification DM	Modification DM	DM	
RECETTES							
OPERATIONS D'ORDRE							
021	021	Virement de la section de fonctionnement	15 460.03	"-"	1 800.00	"-"	17 260.03
DEPENSES							
OPERATIONS REELLES							
21	21318	Autres bâtiments publics	12 000.00	1 300.00			13 300.00
21	2189	Matériel de bureau	0.00	500.00			500.00
TOTAL				1 800.00	0.00	1 800.00	0.00
				1 800.00	0.00	1 800.00	0.00

Chapitre	Compte	Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTE		NOUVEAU SOLDE
			MONTANT BP 2019 + DM 1	DEPENSE Modification DM	Modification DM	DM	
DEPENSES							
OPERATIONS REELLES							
011	60628	Autres fournisseurs non stockés	6 180.00	1 800.00			4 380.00
OPERATIONS D'ORDRE							
023	023	Virement à la section d'investissement	15 460.03	1 800.00			17 260.03
TOTAL				1 800.00	1 800.00	0.00	0.00
				0.00	0.00	0.00	0.00

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-051 : Subvention – Versement d'une subvention exceptionnelle au GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)

Article 1 : ATTRIBUE une subvention à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle « GEM le Futur », inscrite à l'article 657427 « Subvention de fonctionnement versée aux associations », pour un montant de 4 200,00 Euros

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à verser la dite subvention pour l'année 2019

Article 3 : PRECISE que cette subvention est inscrite au budget principal 2019

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-052 : Convention avec l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Eparecca)

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un partenariat avec l'Eparecca en vue d'une revitalisation commerciale complémentaire et hétérogène sur les communes de Beaumont-sur-Oise et de Person sous la forme d'une convention

Article 2 : AUTORISE le financement du programme d'études préalables proposé par l'Eparecca avec le recours de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention d'Etudes proposée par l'Eparecca

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-053 : Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise

Article 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière ci-annexée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant la commune de Beaumont-sur-Oise, co-signataire

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-054 : Compte Epargne-Temps - Modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture

Article 1 : FIXE les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne-Temps (CET) au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de la façon suivante :

A. Bénéficiaires

- o Agents titulaires ou contractuels de droit public ayant une ancienneté de plus d'un an

B. Agents exclus

- o Fonctionnaires stagiaires
- o Agents contractuels de droit public ayant une ancienneté inférieure à un an
- o Agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...)
- o Fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois (professeurs, assistant spécialisés et assistants d'enseignement artistique)

C. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

- o L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent
- o La demande de l'agent concernant l'alimentation du CET avec le détail des jours à épargner doit intervenir une fois par an, entre le 1^{er} décembre N et le 15 janvier N+1 pour les droits de l'année N, et être adressée à l'autorité territoriale

D. Alimentation du CET :

- o Par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que par les jours de fractionnement
- o Par le report de jours de récupération au titre de RTT (Récupération du Temps de Travail)

Les jours de repos compensateurs, les heures supplémentaires ou complémentaires sont exclus des possibilités d'alimentation

E. Plafond du CET :

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours

F. Utilisation du CET :

- o L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service
- o Le CET peut être utilisé sans limitation de durée
- o L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service
- o Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- o Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET, au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - Leur prise en compte au sein du régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
 - Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur
 - Leur maintien sur le CET

Délibération n° 2019-056 : Collecte des déchets des aires d'accueil des gens du voyage – Convention de prestations de service avec le syndicat Tri-Or

- o En chaque début d'année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1
- o A défaut de décision, pour les jours excédant 15 jours épargnés, ces derniers sont maintenus sur le CET dans la limite du plafond maximum autorisé (60 jours au 1^{er} janvier 2019)
- o Au-delà de ce plafond et sans transmission de décision au 31 janvier par l'agent, ces derniers seront automatiquement pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils seront automatiquement indemnisés

G. Règle de fermeture du CET :

Sous réserve de disposition spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

Article 2 : PRECISE que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet

Article 3 : RAPPELLE que le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 a modifié à compter du 1^{er} janvier 2019 les décrets préexistants en matière de CET pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale) en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique

Adoptée par :

29 voix pour
2 contre
(M. GARBE Alain, Mme MULLER-QUOY Isabelle)

Délibération n° 2019-055 : Convention de financement entre la CCHVO et le Programme de Réussite Educative (PRE) rattaché au CCAS de Persan, dans le cadre du dispositif de l'Agence Régionale de Santé pour la Prévention et la Promotion de la Santé (PPS) / Année 2018

Article 1. : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée avec Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Persan auquel est rattaché le Programme de Réussite Educative (PRE)

Article 2. : AUTORISE le reversement de la participation financière perçue de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France d'un montant de 4 000 € dans le cadre du dispositif « Prévention et Promotion de la Santé 2018 » (PPS) au CCAS de Persan

Adoptée par :
A l'unanimité

Article 1. : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec Madame la Présidente du syndicat Tri-Or d'une durée de 3 ans renouvelable avec effet en régularisation au 1^{er} janvier de l'année 2018

Article 2. : ACTE les modalités de calcul retenues par le syndicat Tri-Or pour le montant de la prestation de service réalisée

Article 3. : NOTE que le montant de la prestation réalisée en 2018 et à rembourser au syndicat Tri-Or s'élève à 2 257,20 €uros

Adoptée par :

20 voix pour
4 contre
7 abstentions
(M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, Mme CHABOT Elisabeth, Mme MULLER-QUOY Isabelle)

(Mme ONOFRE Françoise, M. CHAYET Maurice, M. TESNIERES Martial, M. NAPIONE Laurent M, MOUGEL Yvan, M. LEBON Bernard, Mme RINALDELLI Michèle)

Délibération n° 2019-057 : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique pour les associations « en résidence » : Caneton Club – SubaquaClub – Triathlon

Article 1. : AUTORISE Madame la Présidente à mettre en place des conventions de mise à disposition du Centre Aquatique avec chaque association « en résidence », prenant en compte notamment les éléments suivants :

- o **SubaquaClub**
 - ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 5 000 €uros, payable en 3 fois
 - ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées au sein du Centre Aquatique
 - ✓ Un concours de la CCHVO à définir, dans le cadre d'un partenariat pour l'évènement sportif « Descente de l'Oise » organisé en collaboration de la Fédération le 1^{er} mai de chaque année
- o **Caneton Club**
 - ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 8 000 €uros, payable en 3 fois
 - ✓ Le maintien des locations payantes de lignes d'eau, conformément à la délibération fixant les tarifs concernant le Centre Aquatique, pour toutes les occupations pendant les vacances scolaires
 - ✓ La mise à disposition du Centre Aquatique 6 dimanches après-midi maximum pour les compétitions
 - ✓ La mise en place de projets sur l'apprentissage de la natation au sein de l'Etablissement en faveur des familles, notamment en difficultés (projets associant le cas échéant les Villes, les CCAS des communes...)
 - ✓ Le maintien à titre payant de l'équipement pour des utilisations spécifiques (de type « Soirée Zen » ...), tarif fixé par décision de la Présidente
 - ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées au sein du Centre Aquatique

o Triathlon

- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 1 100 €uros payable en 3 fois
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées au sein du Centre Aquatique
- ✓ Un concours de la CCHVO, notamment par la mise à disposition payante de l'équipement dans des conditions similaires aux événements organisés par les autres clubs (de type soirée « Zen » ...), fixé par décision de la Présidente, dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation d'un événement sportif un dimanche après-midi

Article 2. : FIXE la durée de ces conventions à trois ans, ces dernières pouvant faire l'objet d'avenants annuels à chaque début de périodicité scolaire couvrant la période de septembre à juin, afin de prendre en compte notamment, les évolutions constatées dans la gestion du club (effectifs, subventions obtenues...), la modification du planning d'occupation, etc....

Article 3. : AUTORISE Madame la Présidente à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Adoptée par :
30 voix pour
1 contre
 (M. DUHAMEL, Jean-Marie)

Délibération n° 2019-058 : Motion concernant la création d'une plateforme logistique sur la commune de Mesnil-en-Thelle

Article 1. : RENOUEVLE un avis défavorable à l'implantation de la société Victor Marfinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle

Article 2. : SOLICITE Monsieur le Préfet de l'Oise à refuser cette installation en suivant les avis de la population et des élus locaux, tous unanimes contre cette implantation

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-059 : Convention de partenariat pour le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans le cadre d'un dispositif régional (DSP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Renouvellement 2019-2020

Article 1. : S'ENGAGE à reconduire le dispositif « Conseil Local de Santé Mentale » pour les années 2019 et 2020 en partenariat avec l'Établissement Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

Article 2. : A FINANCER le solde du poste de Coordonnateur de Santé Mentale durant cette période, déduction faite du reversement de la subvention annuelle de l'ARS obtenue par l'Établissement Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

Article 3. : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de renouvellement « Conseil Local de Santé Mentale » avec l'Établissement Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2019-060 : Convention de subventionnement du poste de coordination du Contrat Local de Santé (CLS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Renouvellement 2019 - 2020

Article 1. : S'ENGAGE à reconduire le dispositif « Contrat Local de Santé » pour les années 2019 et 2020

Article 2. : A FINANCER le solde du poste de Coordonnateur CLS ASV durant cette période, déduction faite de la subvention annuelle de l'ARS

Article 3. : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France la convention pluriannuelle de subventionnement du poste de coordination du « Contrat Local de Santé » au titre du Fonds d'Intervention Régional

Adoptée par :
A l'unanimité

INFORMATION : Motion concernant le maintien d'un poste de greffier au sein de la Maison de la Justice et du Droit

Madame la Présidente rappelle que la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale de Person (MJD), créée en 1998, est un lieu d'accès à la justice et au droit mis à disposition de la population. Le fonctionnement de cette structure est assuré par l'ALFMDJ avec un financement de l'ordre de 80 % de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (58 % en 2008).

Elle rappelle également que l'ALFMDJ remplit des missions d'accueil, d'informations juridiques et d'orientation de la population, qu'elle gère les permanences de professionnels (magistrats, délégués du Procureur, médiateurs, délégué au défenseur des droits, juristes, avocats, notaires...) très fortement utilisées par le public.

Elle indique que jusqu'au mois de juin 2019, l'accueil et le fonctionnement étaient assurés conjointement par l'agent communautaire et par un agent (greffier) mis à disposition via le Conseil départemental de l'accès au Droit du Val d'Oise (CDAD), par les services de greffe judiciaires du TGI de Pontoise, relevant du ministère de la justice.

Parti à la retraite au 1^{er} juillet, l'agent du tribunal n'a pas été remplacé et la CCHVO vient d'être informés par un mail en date du 1^{er} octobre que les moyens techniques (poste informatique et plateforme internet) sont supprimés à compter du 4 octobre suivant.

Par ailleurs, les services du greffe ont pris la liberté de rediriger les messages adressés précédemment par le public sur la boîte mail mjd-persan@justice.fr, relevant du ministère de la Justice, sur l'adresse mail communautaire mjd@cchvo.com.

De plus, la CCHVO n'a à ce jour, aucune certitude sur la reconduction annuelle de la participation du CDAD aux frais de personnel de la structure (6 000 €uros en 2018).

Ces éléments présageant du non-remplacement du poste de greffier et éventuellement de la suppression du financement annexe du CDAD pour le fonctionnement de la structure, Madame Catherine Borgne indique qu'une motion pourra être proposée au prochain Conseil Communautaire.

En effet, dans un premier temps, des courtiers seront adressés aux services compétents (1^{er} Président de la Cour d'Appel de Versailles, Monsieur Bernard Keime-Robert-Houdin, 1^{ère} Présidente du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Madame Gwenola Joly-Coz, Procureur de la République du parquet de Pontoise, Monsieur Eric Corbecq et au Préfet du Val d'Oise, Monsieur Amaury de Saint-Quentin), conjointe à une action du Sénateur, Monsieur Arnaud BAZIN, afin de faire part de l'inquiétude des élus communautaires face à cette désertification des services de l'Etat sur le territoire et à la dégradation de cette mission de service public, tout en sollicitant l'affectation d'un nouvel agent du tribunal (greffier) à la MJD de Persan.

Le Conseil Communautaire sera informé de la suite donnée à cette demande et se verra donc proposer une motion en fonction des réponses obtenues.



Catherine BORGNE
Présidente

Séance levée à 23h00

Rendu exécutoire le : 10 OCT. 2019
Affiché le : 10 OCT. 2019
Publié le : 10 OCT. 2019

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC